

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 4 octobre 2005, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Jean-François Houle, Sylvain Lacasse, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Yvan Noël, Yvan Rioux, Hélène Roberge, Louise Séracino, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Line Tessier, Denise Tremblay, Alain Villemure ainsi que Hélène Leblanc et Diane Miron, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : messieurs Alain Langlois et Joel Santos.

SONT AUSSI ABSENTS : messieurs Joël Boucher et Jean-François Rabouin.

Assistent également à cette séance : mesdames Monique Hébert, directrice générale, Claude Boivin, directrice générale adjointe et messieurs Jacques Beudet, directeur du Service des ressources éducatives, Pierre Charland, directeur du Service des ressources financières, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire de même que messieurs Claude Dupras et Paul Lorion, coordonnateurs au Service des ressources matérielles.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-074-10-05 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 30 août 2005 et du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2005.
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
 - 4.2. Rapport de la présidente.
5. Parole au public.

6. Affaires reportées et affaires nouvelles :

- 6.1. Démission d'une commissaire
- 6.2. McMasterville / cession de terrain à la MRC de la Vallée-du-Richelieu / décision
- 6.3. Demandes de location / Opération Nez-Rouge
- 6.4. Programme d'éconergie / subventions additionnelles
- 6.5. Institution d'un régime d'emprunts commissions scolaires / adoption

7. Information :

- 7.1. Programmes «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé»
- 7.2. Allocation du MÉLS / bibliothèques scolaires

8. Affaires diverses.

9. Parole au public.

10. Parole aux membres du Conseil.

11. Ajournement de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT TENUE LE 30 AOÛT 2005 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2005

C-075-10-05 Il est proposé par monsieur Yvan Noël d'adopter le procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 30 août 2005 et du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2005 et ce, tel que rédigés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivis à la dernière séance

La directrice générale, madame Monique Hébert, fait rapport des suivis effectués suite aux séances du 6 septembre et du 20 septembre 2005.

4.2 Rapport de la présidente

Madame la présidente, Suzanne Chartrand, passe en revue les principales activités et événements auxquels elle a participé depuis le 30 août dernier.

5. PAROLE AU PUBLIC

Des représentants du personnel professionnel de la Commission scolaire des Patriotes sont présents dans la salle.

Madame Johanne Pomerleau, présidente du Syndicat des professionnelles et professionnels des commissions scolaires de la Montérégie, fait part à mesdames et messieurs les commissaires de leurs préoccupations relativement à l'état des négociations

de leur convention collective. Elle lit un texte à cet effet.

Puis, à tour de rôle, d'autres membres du personnel professionnel expliquent l'impact négatif de l'application de la convention collective sur leur travail. Ils font ressortir la problématique de la réduction du temps de travail vs l'augmentation de la tâche. Ils déposent ensuite un document à cet effet.

Madame Denise Tremblay, commissaire, se joint à l'assemblée.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 Démission d'une commissaire

La présidente, madame Suzanne Chartrand, présente le dossier susmentionné.

C-076-10-05

Il est proposé par monsieur Alain Villemure de prendre acte de la démission de *madame Monique Lalonde*, commissaire représentant la circonscription n° 8, laquelle démission est effective au 7 septembre 2005.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général, monsieur Alain Gauthier dépose ensuite copie de l'avis public d'élection partielle donné le 1^{er} octobre 2005 pour annoncer un scrutin le 4 décembre 2005.

6.2 McMasterville / cession de terrain à la MRC de la Vallée-du-Richelieu / décision

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 18 octobre 2005.

6.3 Demandes de location / Opération Nez Rouge

Le coordonnateur au Service des ressources matérielles, monsieur Claude Dupras, présente le dossier susmentionné.

Considérant les demandes d'utilisation de locaux de la Commission scolaire des Patriotes par des organismes en lien avec «Opération Nez Rouge»;

Considérant la disponibilité des locaux demandés;

C-077-10-05

Il est proposé par monsieur Yvan Rioux de louer, sur la base du coût de revient, à «Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu 2005» des locaux de l'école Jolivent, pavillon des Tilleuls à Beloeil et à «Opération Nez Rouge Rive-Sud/Longueuil» des locaux de l'école Sacré-Cœur à Boucherville.

Les membres émettent plusieurs commentaires face à cette proposition.

C-078-10-05

En conclusion, il est proposé par monsieur Yvan Noël d'amender la proposition principale en y ajoutant ce qui suit :

« ... selon les modalités suivantes :

- 1^{re} année de location : 1/3 du coût de revient ;
- 2^e année de location : 2/3 du coût de revient ;
- 3^e année de location : totalité du coût de revient. »

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement.

Votent en faveur : 15

Votent contre : 4

S'abstient de voter : 1

La proposition d'amendement est adoptée à la majorité des voix.

C-079-10-05 Le vote est demandé sur la proposition amendée.

Votent en faveur : 16

Votent contre : 3

S'abstient de voter : 1

La proposition amendée est adoptée à la majorité des voix.

6.4 Programme d'éconergie / subventions additionnelles

La directrice générale, madame Monique Hébert, et le coordonnateur au Service des ressources matérielles, monsieur Paul Lorion, présentent le dossier susmentionné. Un échange a lieu. Monsieur Lorion répond aux questions de mesdames et messieurs les commissaires.

C-080-10-05 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux de confier au coordonnateur du Service des ressources matérielles, monsieur Paul Lorion, le mandat de négocier une offre bonifiée avec la firme «Société de Contrôle Johnson, S.E.C.», dans le but de développer une étude pour évaluer les montants supplémentaires auxquels la Commission scolaire des Patriotes pourrait avoir droit, dans le cadre des mesures d'économie d'énergie implantées.

Monsieur Lorion est donc autorisé à conclure une entente avec ladite Société, au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 Institution d'un régime d'emprunts commissions scolaires / adoption

Le directeur du Service des ressources financières, monsieur Pierre Charland, présente le dossier susmentionné.

Considérant qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Considérant qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

C-081-10-05 Il est proposé par monsieur Yvan Noël :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus trente-huit millions trente mille dollars (38 030 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATION

7.1 Programmes «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé»

Le directeur du Service des ressources éducatives, monsieur Jacques Beaudet, informe l'assemblée qu'étant donné la grande participation des écoles aux programmes «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé», le gouvernement a annoncé dans son dernier budget que ceux-ci étaient reconduits pour 2005-2006.

Un échange a lieu. Monsieur Beudet répond aux questions de mesdames et messieurs les commissaires.

En réponse à une question, une évaluation de l'application de ces mesures sera produite ultérieurement.

7.2 Allocation du MÉLS / bibliothèques scolaires

Monsieur Jacques Beudet avise mesdames et messieurs les commissaires de la mesure 50680 qui vise à contribuer au financement de l'acquisition de livres pour la bibliothèque scolaire. Elle prévoit une allocation spécifique du MÉLS au terme d'un programme triennal (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007).

Cette allocation est conditionnelle à ce que la Commission scolaire s'engage à investir une somme équivalente au tiers de ce montant par élève, pour ce même effectif scolaire.

Monsieur Beudet répond aux demandes de précision de mesdames et messieurs les commissaires.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Une citoyenne impliquée bénévolement dans «Opérations Nez Rouge» explique à mesdames et messieurs les commissaires le rôle social joué par cet organisme.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Mesdames et messieurs les commissaires échangent sur les sujets suivants :

- représentations faites ce soir par le personnel professionnel de la Commission scolaire des Patriotes;
- malbouffe dans les écoles;
- semaine de relâche 2005-2006;
- débarcadère / école secondaire Ozias-Leduc;
- rémunération des commissaires;
- conférence de Mme Hélène Renaud, le 19 octobre prochain, à l'école secondaire du Mont-Bruno.

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 22 heures, il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux d'ajourner la présente séance au mardi, 18 octobre 2005, à 19 h 30.

C-082-10-05

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AG/ag
présidente

secrétaire général